

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.072

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre de travaux dans les lycées (personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 Mai 1986, la Ville de ROYAN a décidé de mettre à la disposition de la Région les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux dans les lycées.

Cette conduite d'opération est assurée par la subdivision bâtiment comprenant le Responsable des Services Techniques ,le Chef de Subdivision ainsi que le personnel du bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies dans l'annexe N° 1 de la convention VILLE / REGION, relative aux conditions d'intervention des services techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 72.139,70 Francs. Compte tenu de la part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 18.034,92 Francs, il reste une somme de 54.104,78 Francs à répartir entre les intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci dessous définie :

NOMS	EMPLOIS	MONTANTS
M. DEGOUY	I.S(responsable S.T)	10.820,96 Frs
M. LAGUIBAUT	I.S(chef de subdivision)	10.820,96 Frs
M. PLATON	T.T(responsable B.E)	18.936,67 Frs
M. GARCIA	A.T.Q(dessinateur B.E)	13.526,19 Frs
		<hr/>
		54.104,78 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- D'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 72.139,70 Francs,
- D'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332.5 du budget pour l'exercice 1994,
- De mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 suivant la répartition ci dessous :

M. DEGOUY	I.S(responsable S.T)	10.820,96 Frs
M. LAGUIBAUT	I.S(chef de subdivision)	10.820,96 Frs
M. PLATON	T.T(responsable B.E)	18.936,67 Frs
M. GARCIA	A.T.Q(desinateur B.E)	13.526,19 Frs

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget de l'exercice 1994.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

